



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES**
Rue de la Maubergerie / Place Abbé Bonnin / Rue de l'Eglise
le 19/05/2026

Le Maire de la Commune de SMARVES,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
VU le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exécution du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (Journal Officiel du 30/01/1993),
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1,
VU le code de la route, notamment l'article L.411-1 et R.411-25,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121 et suivants,
VU l'intérêt général,
VU la cérémonie religieuse à l'église Saint-Félix-de-Nole de Smarves le 19 mai 2026 à 9h,
VU l'arrêté 2026-M-080 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous véhicules pour les travaux de couverture de l'église par la société SARL TOITURES PICTAVES,

CONSIDERANT que durant cette cérémonie, il est nécessaire d'instaurer des restrictions de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À l'occasion de la cérémonie religieuse et des travaux à l'église Saint-Félix-de-Nole, les voies publiques : **Rue de la Maubergerie / Place Abbé Bonnin / Rue de l'Eglise seront fermées à toute circulation et stationnement**, réglementé par une signalisation routière adaptée le **19 mai 2026 de 9h jusqu'à la fin de la cérémonie vers 11h**.

Déviations par Grand'Rue, Rue du 8 mai 1945, Rue du 11 novembre 1918. Voir plan.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à chaque extrémité de la section réglementée, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs réglementaires.

Article 5 : - Le Maire, Philippe SAUZEAU,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Villedieu du Clain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au Centre de Secours Incendie de la Vienne, aux Rapides du Poitou et à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

